



### QUI EST CONCERNÉ ?

#### Personnes physiques

Présidents, Directeurs Généraux, Gérants,  
Membres de Directoire

#### Personnes morales

Sociétés privées, sociétés dont la société mère est enregistrée en France, établissements publics à caractère industriel et commercial

### Selon les critères de taille suivants

#### Effectif

≥ 500

#### Chiffre d'affaire

≥ 100 m€

ou appartenant à un groupe de cette taille, avec un siège social en France



### NOUVEAUTÉ DE CETTE LOI

Une obligation de prévention de la corruption et du trafic d'influence

Mise en place d'une agence anti-corruption qui contrôle les procédures

#### Enjeux pour les entreprises



Image



Confiance



Sécurité

#### Réduction des risques



de Corruption



de Condamnation pour fait de corruption



de Sanction pour défaut de prévention

### SANCTIONS POUR LA SOCIÉTÉ ET POUR LES DIRIGEANTS

#### Manquements



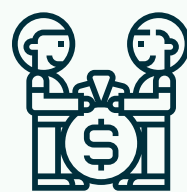
En cas de manquement aux obligations détecté lors d'un contrôle



Opposition à l'exercice des fonctions des agents de l'Agence française anti-corruption



Manquements au dispositif



Dispositif non appliqué et délit caractérisé

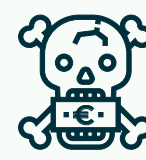
#### Sanctions



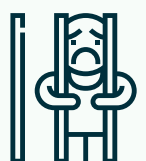
Avertissement puis injonction de mise en conformité dans un délai inférieur à 3 ans



Amende de 30K€



Amende jusque 200 K€ (Dirigeant) et 1 M€ (Société) selon la situation financière



Prison de 2 ans et amende de 50 K€

### NOS ATOUTS

#### Une équipe pluridisciplinaire de proximité

alliant expertise métier et sectorielle dans votre région

#### Une expertise en Sûreté

- Cyber sécurité : test ou audit des SI
- connaissance des procédés de blanchiment par nos experts (ex agents de l'Etat)

#### Une expérience avérée

dans le pilotage de missions liées à l'entrée en vigueur de la Loi Sapin 2

